

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Exprimer vos volontés, aujourd'hui, pour demain



Les directives anticipées vous permettent d'exprimer à l'avance vos souhaits concernant votre prise en charge médicale, au cas où vous ne seriez plus en mesure de les faire connaître vous-même.

Rédiger ses directives anticipées, c'est faire entendre sa voix, respecter ses valeurs et soulager ses proches et les équipes soignantes au moment de décisions parfois difficiles.

QUE SONT LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Les directives anticipées sont un document écrit, personnel et confidentiel, dans lequel vous pouvez indiquer vos volontés concernant :

- les traitements ou actes médicaux que vous souhaitez ou non recevoir,
- les conditions de poursuite, de limitation ou d'arrêt des traitements,
- votre conception de la qualité de vie et du respect de votre dignité.

Elles s'appliquent uniquement si vous êtes dans l'incapacité d'exprimer votre volonté.

QUI PEUT RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Toute personne majeure, qu'elle soit en bonne santé ou atteinte d'une maladie, peut rédiger des directives anticipées.

Il n'est pas nécessaire d'être hospitalisé ou malade pour le faire : c'est une démarche volontaire, libre et réversible, qui peut être réalisée à tout moment de la vie.

Pour les écrire, vous pouvez : utiliser le modèle que nous mettons à votre disposition, ou rédiger un document sur papier libre, avec vos propres mots.

Pour être valables, vos directives anticipées doivent être datées et signées.

POURQUOI LES RÉDIGER ?

Les directives anticipées sont l'expression écrite par avance de votre volonté libre et éclairé concernant les traitements et actes médicaux que vous souhaiteriez recevoir ou non.

Rédiger ses directives anticipées, c'est :

- affirmer vos choix et vos valeurs,
- être acteur de votre parcours de soins,
- guider les professionnels de santé dans leurs décisions,
- soulager vos proches en leur évitant de devoir décider à votre place.

Les directives anticipées s'imposent aux médecins, sauf dans des situations très exceptionnelles prévues par la loi.

QUELS SONT LES SUJETS À ABORDER DANS LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Il n'existe pas de bonne ou de mauvaise façon de rédiger des directives anticipées. Elles doivent avant tout vous ressembler.

Vous pouvez notamment y exprimer :

- votre position sur la poursuite ou l'arrêt des traitements en cas de maladie grave ou incurable,
- votre souhait ou non de recevoir des traitements lourds ou invasifs (réanimation, assistance respiratoire, alimentation artificielle, etc.),
- votre perception de la qualité de vie acceptable pour vous,
- l'importance que vous accordez au soulagement de la douleur et au confort,
- vos valeurs personnelles, philosophiques ou spirituelles, si vous le souhaitez.

Ces éléments aideront les équipes médicales à mieux comprendre vos choix.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'AI PAS RÉDIGÉ MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées et que vous n'êtes plus en mesure d'exprimer votre volonté, les décisions médicales seront prises par l'équipe soignante.

Les professionnels de santé s'appuieront alors sur :

- l'avis de votre personne de confiance, si vous en avez désigné une,
- les témoignages de vos proches,
- votre état de santé et les données médicales disponibles.

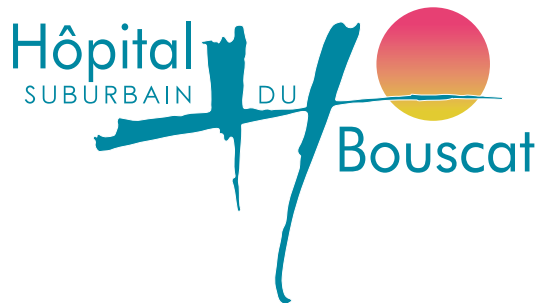
L'objectif sera toujours de respecter au mieux votre dignité, votre intérêt et ce que vous auriez souhaité.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

La rédaction de directives anticipées peut être complétée par la désignation d'une personne de confiance, qui pourra être consultée par l'équipe médicale afin de témoigner de vos volontés, si vous ne pouvez plus les exprimer.

**LES DIRECTIVES
ANTICIPÉES PEUVENT
ÊTRE MODIFIÉES OU
ANNULÉES À TOUT
MOMENT.**





BESOIN DE PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?

Les équipes de l'hôpital sont à votre disposition pour vous informer, vous accompagner et répondre à vos questions.

Parler des directives anticipées, c'est avant tout engager un dialogue autour de vos choix, de vos valeurs et de votre avenir.



RESSOURCES INSTITUTIONNELLES OFFICIELLES

[Ministère de la Santé – Rédiger ses directives anticipées](#)

[Santé.fr – Directives anticipées : l'essentiel à retenir](#)

[Mon Espace Santé – Déclarer et conserver ses directives anticipées](#)